



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-05/2026

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire,

Convocation : Le 12 mai 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 5 - votants : 25

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Isabelle BASSET, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD.

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Nuanchan DUCROCQ, Stéphane GODEUX, Cindy SANCHEZ-DIAZ.

ABSENTS : Michel METRAL-BOFFOD, Emile BOT.

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

David FLANDIN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Christina MALAPLATE

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Séverine PARIS

Cindy SANCHEZ-DIAZ a donné pouvoir à Caroline MORRONGIELLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget annexe Restaurant de la Plage

Délibération portant affectation des résultats définitifs 2025

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

VU les dispositions de l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Restaurant de la plage faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 37 975.64 euros et un déficit d'investissement de 25 610.73 euros,

Considérant que le résultat positif de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté,

Entendu l'exposé de M. Yves VANHELMON, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** comme suit le résultat 2025 de la section de fonctionnement du budget annexe Restaurant de la Plage :

1068	Autres réserves	25 610.73 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	12 394.91 €.

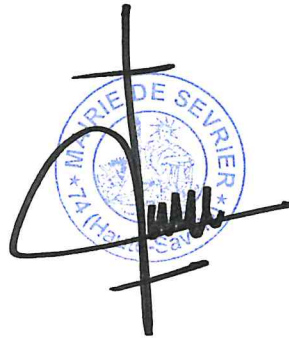
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :